

DELIBCS2026.02
 République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2026.02

Séance du 2 février 2026 à 18h00 – Maison des Associations - 66240 Saint-Estève

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'an 2026, le 2 février à 18h00, en la Maison des Associations sise à Saint-Estève (66240) s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 28 janvier 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Pierre PARRAT - Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN Patrick PASCAL - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Absent et Excusé	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présent	M. Bernard LAMBERT
	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 janvier 2026 à 17h30 – Maison des Associations sise à Saint-Estève (66240), le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Alain TROUSSEU

Pouvoirs : néant

Nombre de membres en exercice : 36	Nombre de procurations : 0
Nombre de membres présents : 11	Nombre de votants : 11
Quorum : 19 membres	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SMTBV adopté par délibération en date du 14 mars 2024.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

L'élaboration du budget primitif est précédée pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SMTBV, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément, les objectifs financiers et priorités du SMTBV pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport d'orientation budgétaire constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 du SMTBV, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- I. de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SMTBV pour l'exercice 2026 lors de la séance du comité syndical du 2 février 2026, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- II. d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

:

	POUR 11	ABSTENTION 0
SCRUTIN	CONTRE 0	NE SE PRONONCE PAS 0
	PROCURATIONS 0	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le Président Le Secrétaire
Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr